

## **DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE**

*En application de l'article 18 de l'ordonnance n°20 05-655 du 8 juin 2005*

N° de dossier : AM24-06-305-V



## Type de bien : Appartement de type IV et Local commercial

## Adresse du bien :

## **7 Avenue Jean Moulin**

02700 TERGNIER

<b>Donneur d'ordre</b> Maître Nicolas GOURDEAU 34 rue Victor BASCH  02100 SAINT QUENTIN	<b>Propriétaire</b> [REDACTED] //  //
<b>Date de mission</b> 18/06/2024	<b>Opérateur</b> [REDACTED]

## Note de synthèse

SEUL LE RAPPORT REGLEMENTAIRE COMPLET POURRA ETRE ANNEXE A L'ACTE AUTHENTIQUE

Désignation du bien	Adresse : 7 Avenue Jean Moulin 02700 TERGNIER	Type : Appartement et local N° cadastral : AB n°245	Etage : // N° lot : 1 et 4
Description générale	Construction briques au sein d'une copropriété		
Propriétaire			

### Constat

#### Local Commercial



##### Certificat de superficie

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997  
Superficie privative : **28,63 m<sup>2</sup>**



##### Dossier Technique Amiante

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâties.  
En application de l'article R. 1334-29-5 et de l'article R. 1334-18, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, de l'arrêté du 21 décembre 2012  
Conclusion : Il n'a pas été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



##### Diagnostic de performance énergétique

(en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement)  
Etiquette : **Sans étiquette (voir recommandations et/ou commentaires)**

#### Logement



##### Certificat de superficie

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997  
Superficie privative : **81,26 m<sup>2</sup>**



##### Constat de présence d'amiante avant vente

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâties. En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15 du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, des articles R 1334-20 et R 1334-1  
Conclusion : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (jugement personnel).



##### Diagnostic de performance énergétique

(en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement)  
Etiquette : **F (voir recommandations et/ou commentaires)**



Diagnostiqueur indépendant, membre du réseau Alizé - SAS ICM au capital de 5000 € - RCS AMIENS 489 934 737  
Opérateur agréé DGSNR n° T800271 S2 – Titulaire d'une assurance AXA ASSURANCES n° 11116393904





## Etat de l'installation intérieure d'électricité

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

**Conclusion :** L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.



## Etat de l'installation intérieure Gaz

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

**Conclusion :** Anomalie(s) de type : A2, A1.

\*\*\*\*\*



## Etat des risques et pollutions

(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5, L 125-6 et L 125-7 du Code de l'Environnement

Risque(s) naturel(s) et technologique(s) pris en compte : **Hors zone inondable et remontée de nappe (PPRN) ; hors zone à effets thermiques, de surpression et toxique (PPRT), hors périmètre des risques miniers (PPRM), dans zone de sismicité : 1 et le terrain ne se situe pas en secteurs d'information sur les sols (SIS).**

## Parties non visitées : //

<p>Le présent document ne peut en aucun cas se substituer aux constats, états ou certificats dont il ne donne que les conclusions.</p>	<p>Technicien(s) :</p> <p> Charlotte CLOR</p> <p> GINGER CATED</p> <p> Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA Certification</p>
--	---



Diagnostiqueur indépendant, membre du réseau Alizé - SAS ICM au capital de 5000 € - RCS AMIENS 489 934 737  
Opérateur agréé DGSNR n° T800271 S2 – Titulaire d'une assurance AXA ASSURANCES n°11116393904



**ATTESTATION SUR L HONNEUR DANS LE CADRE DU NOUVEAU DISPOSITIF  
REGLEMENTAIRE DE LA MISSION DU DIAGNOSTIQUEUR.**

Je soussignée CHARLOTTE CLOR, Présidente de la SAS ICM (société ALIZE), atteste que l'ensemble des diagnostiqueurs du cabinet répond aux obligations réglementaires de l'article L.271-6 du code de la Construction et de l'Habitat, à savoir :

- Tous nos diagnostiqueurs sont certifiés au 1<sup>er</sup> novembre 2007 (et renouvelés) et disposent des moyens et du matériel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostics techniques.
- La SAS ICM répond aux exigences réglementaires d'assurance (cf . attestation d'assurance ci jointe.)
- Notre société s'engage également à n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

Amiens, le 22 juin 2024



## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SAS ICM
Numéro de dossier	AM2406305-V
Date de réalisation	24/06/2024

Localisation du bien	7 Avenue Jean Moulin 02700 TERGNIER
Section cadastrale	000 AB 245
Altitude	51.3m
Données GPS	Latitude 49.654782 - Longitude 3.293955

Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SAS ICM** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible	EXPOSÉ	-	-
Commune à potentiel radon de niveau 3	NON EXPOSÉ	-	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	NON EXPOSÉ	-	-
PPRn   Inondation	Approuvé le 21/03/2005	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
-   Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'**Imprimé Officiel**.

### SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Risques
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
- Extrait Cadastral
- Zonage réglementaire sur la Sismicité
- Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
- Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
- Annexes : Arrêtés

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information prévus et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° NC

du 28/08/2006

mis à jour le

Adresse de l'immeuble  
7 Avenue Jean Moulin  
02700 TERGNIER

Cadastre  
000 AB 245

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation

cruie torrentielle

mouvements de terrain

avalanches

sécheresse / argile

cyclone

remontée de nappe

feux de forêt

séisme

volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

<sup>2</sup> oui  non

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

<sup>4</sup> oui  non

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

<sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

projection

risque industriel

oui  non

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

> L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1  
très faible

zone 2  
faible

zone 3  
modérée

zone 4  
moyenne

zone 5  
forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC\*  oui  non

\* Non Commun qué (en cours d'éaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024

oui  non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC\*  oui  non

\* Non Commun qué (en cours d'éaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

oui  non

oui  non

oui  non

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui  non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minérale ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui  non

### Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonage Réglementaire, Règlement concernant le bien, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

[REDACTED]

[REDACTED]

Acquéreur

[REDACTED]

[REDACTED]

Date

24/06/2024

Fin de validité

24/12/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

Préfecture : Aisne

Adresse de l'immeuble : 7 Avenue Jean Moulin 02700 TERGNIER

En date du : 24/06/2024

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/05/1993	18/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/05/1994	19/05/1994	06/06/1994	25/06/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/06/1997	11/06/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/10/2004	20/10/2004	29/04/2005	18/05/2005	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/09/2008	11/09/2008	09/02/2009	13/02/2009	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/06/2021	18/06/2021	13/10/2021	05/11/2021	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/08/2023	24/08/2023	16/10/2023	01/11/2023	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : XXXXXXXXXX

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

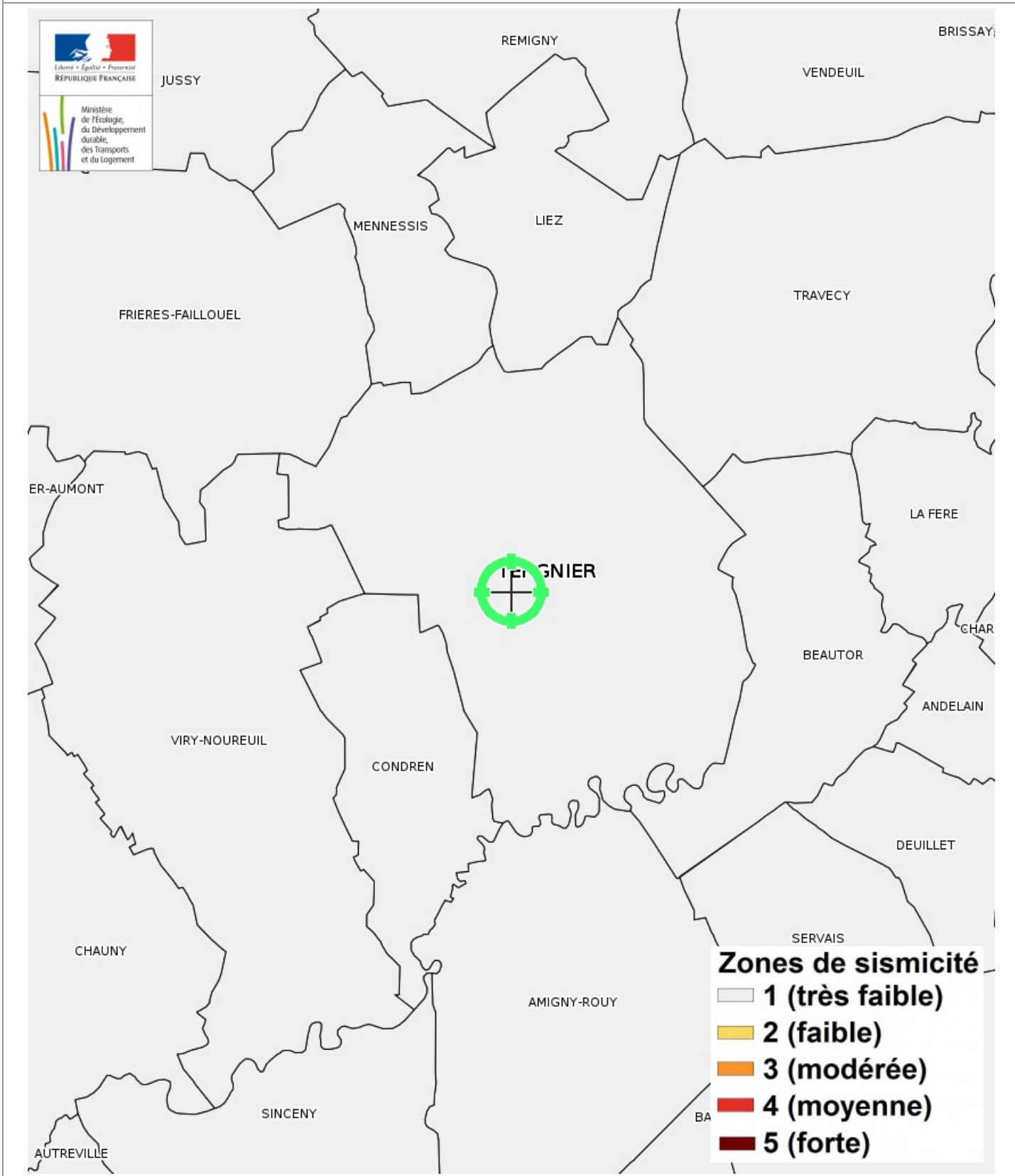
## **Extrait Cadastral**

## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Aisne

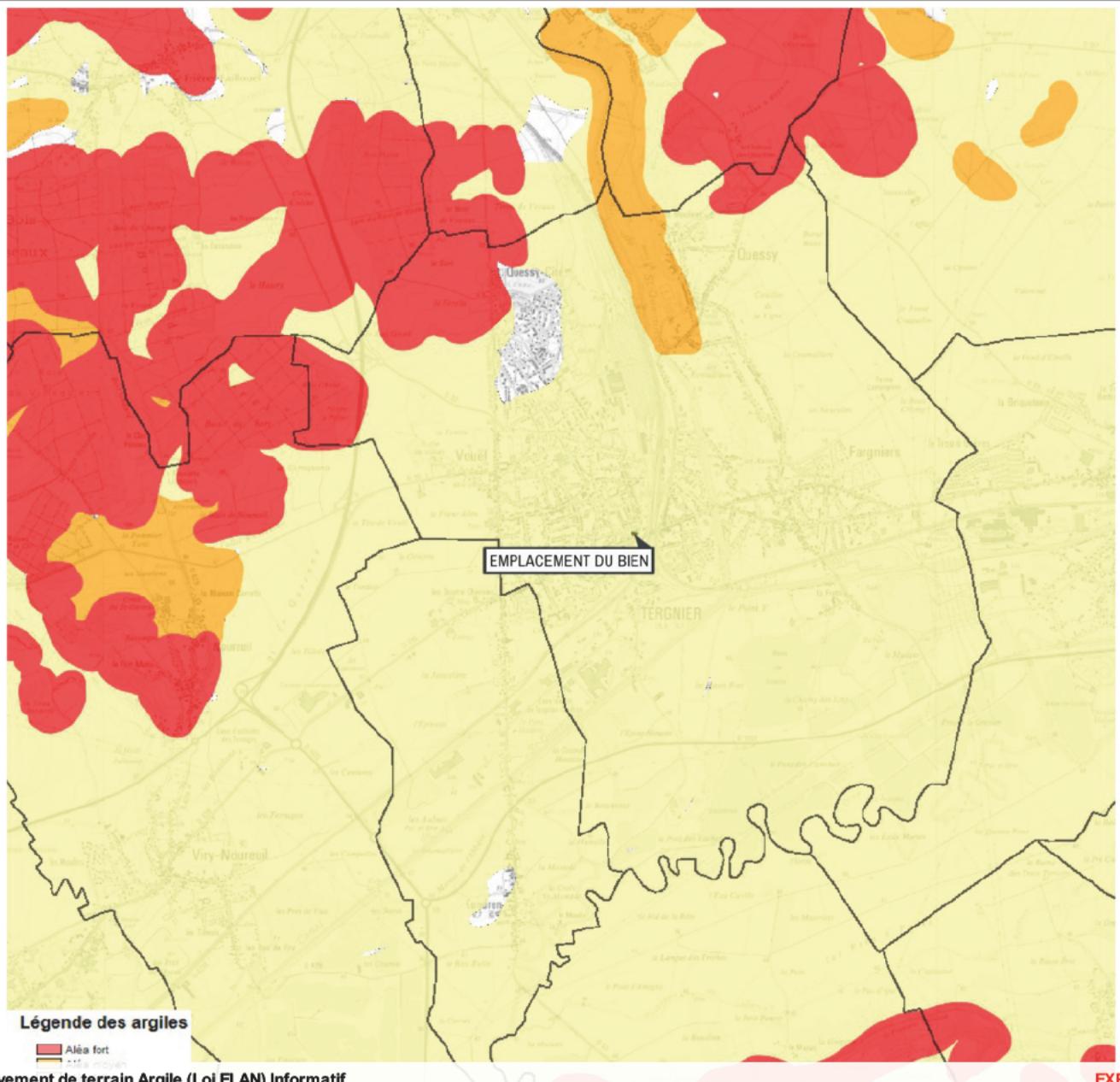
Commune : TERGNIER

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

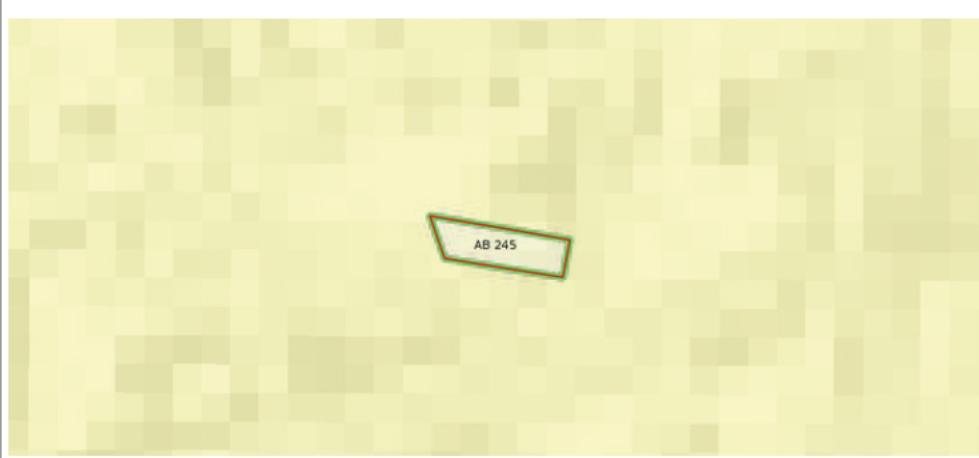


## Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



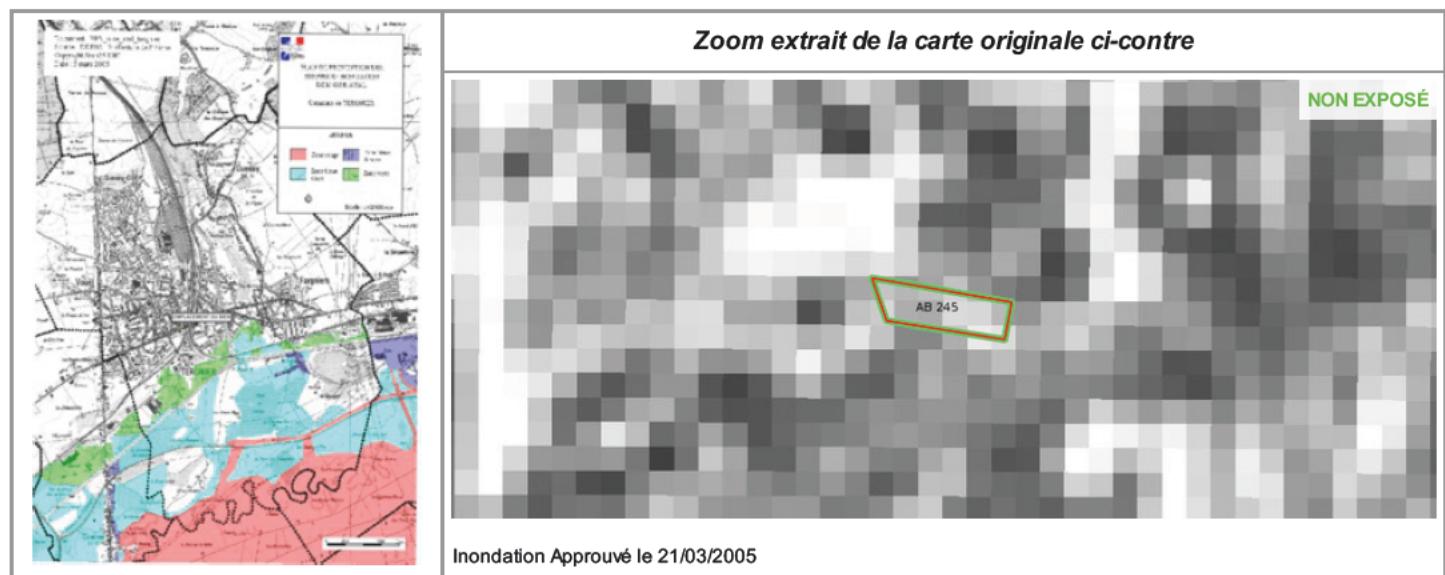
**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)  
Carte réglementaire  
Source BRGM**

	<b>Aléa fort</b> Concerné par la loi ELAN*
	<b>Aléa moyen</b> Concerné par la loi ELAN*
	<b>Aléa faible</b> Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

Arrêtés



**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

### A R R E T E

#### Article 1<sup>er</sup> :

La commune de TERGNIER fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy approuvé le 21 mars 2005. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le DCS approuvé le 22 août 2003
- le PPR approuvé le 21 mars 2005

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

#### Article 2 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le SIACEDPC, le maire de la commune et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 AOÛT 2006  
Le Préfet de l'Aisne

Evelyne RATTE

2 rue Paul Doumer - 02 010 LAON Cedex - Téléphone : 03 23 21 82 82 - Télécopie : 03 23 20 69 58 - Mél : prefecture.aisne@aisne.pref.gouv.fr

## Annexes

Arrêtés



### Arrêté CAB-2022/236 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;  
Vu le décret 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne – M. Thomas CAMPEAUX ;  
Vu l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 30 novembre 2021 ;  
Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 30 novembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Laon, 24 oct. 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Jérôme MALET

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Direction des sécurités / SIDPC

1/1

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02 

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [wwwaisne.gouv.fr](http://wwwaisne.gouv.fr)

## Annexes

Arrêtés

### LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR UN PLAN DE PRÉVENTION DE RISQUES NATURELS (PPRN)

PPR mouvements de terrain sur la commune de Laon  
approuvé le 13 juin 2001  
LAON

PPR mouvements de terrain sur les communes de Parignan et Oeuilly  
prescrit le 8 août 2002  
PARGNAN  
OEUILLY

PPR mouvements de terrain sur les communes de Gauchy, Harly et Saint-Quentin  
approuvé le 29 octobre 2014  
GAUCHY  
HARLY  
SAINT QUENTIN

PPR chutes de blocs sur la commune de Mont Saint Père  
Approuvé le 28 mai 2020  
MONT SAINT PERE

PPR inondations Vallée de l'Oise Médiane entre Neuvillette et Vendeuil  
approuvé le 31 décembre 2002 - révisé le 21 décembre 2007  
ALAINCOURT  
BERTHENICOURT  
BRISSAY CHOIGNY  
BRISSY HAMEGICOURT  
CHATILLON SUR OISE  
MAYOT  
MEZIERES SUR OISE  
MONT D'ORIGNY  
MOY DE L'AISNE  
NEUVILLETTTE  
ORIGNY SAINTE BENOITE  
RIBEMONT  
SERY LES MEZIERES  
SISSY  
THENELLES  
VENDEUIL

PPR inondations Vallée de l'Oise Aval entre Travecy et Quierzy  
approuvé le 16 avril 1999 - révisé le 21 mars 2005  
ABBECHOURT  
ACHERY  
AMIGNY ROUY  
ANDELAIN

## Annexes

### Arrêtés

AUTREVILLE  
BEAUTOR  
BICHANCOURT  
CHARMES  
CHAUNY  
CONDREN  
DANIZY  
DEUILLET  
LA FERE  
MANICAMP  
MAREST DAMPCOURT  
OGNES  
QUIERZY SUR OISE  
SAINT PAUL AUX BOIS  
SERVAIS  
SINCENY  
TERGNIER  
TRAVECY  
VIRY NOUREUIL

PPR inondations par débordement de la rivière Marne.

approuvé le 16 novembre 2007

AZY SUR MARNE  
BARZY SUR MARNE  
BLESMES  
BONNEIL  
BRASLES

CHARLY SUR MARNE (modification approuvée le 30 novembre 2018)

CHARTEVES

CHÂTEAU-THIERRY (modification approuvée le 11 juillet 2018)

CHEZY SUR MARNE  
CHIERRY  
COURTEMONT VARENNE  
CROUTTES SUR MARNE  
ESSOMES SUR MARNE  
ETAMPES SUR MARNE  
FOSSOY  
GLAND  
JAULGONNE  
MEZY MOULINS  
MONT SAINT PERE  
NOGENT L'ARTAUD  
NOGENTEL

PASSY SUR MARNE (modification approuvée le 03 décembre 2019)

PAVANT  
REUILLY SAUVIGNY  
ROMENY SUR MARNE  
SAULCHERY  
TRELOU SUR MARNE

## Annexes

Arrêtés

### REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L' AISNE  
Direction Départementale de l'Équipement  
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Unité Urbanisme Environnement Électricité  
SUH/UEE

### A R R E T E

portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) des 23 communes de la Vallée de l'Oise entre Travécy et Quierzy

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment son article 10,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1986 prescrivant le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation sur les communes désignées ci-dessous, devenu Plan de Prévention des Risques d'Inondation par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu les avis des Conseils Municipaux des Communes de :

ABBECHOURT, ACHERY, AMIGNY-ROUY, ANDELAIN, AUTREVILLE, BEAUTOR, BICHANCOURT, CHARMES, CHAUNY, CONDREN, DANIZY, DEUILLET, LA FERE, MANICAMP, MAREST-DAMPCOURT, OGNES, QUIERZY, SAINT-PAUL-AUX-BOIS, SERVAIS, SINCENY, TERGNIER, TRAVECY ET VIRY-NOUREUIL,

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Foncière,

Vu le rapport de la commission d'enquête du 2 août 1998 consécutif à l'enquête publique menée du 2 juin au 2 juillet 1998,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

.../...

## Annexes

Arrêtés

-2-

### A R R E T E

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la Vallée de l'Oise sur les communes de : ABBECOURT, ACHERY, AMIGNY-ROUY, ANDELAIN, AUTREVILLE, BEAUTOR, BICHANCOURT, CHARMES, CHAUNY, CONDREN, DANIZY, DEUILLET, LA FERE, MANICAMP, MAREST-DAMPCOURT, OGNES, QUIERZY, SAINT-PAUL-AUX-BOIS, SERVAIS, SINCENY, TERGNIER, TRAVECY ET VIRY-NOUREUIL est approuvé.

#### Article 2 :

Le plan annule et remplace le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation (P.E.R.I.) publié le 30 octobre 1991. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes concernées.

#### Article 3 :

Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, ainsi que dans les mairies desdites communes.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affiché dans chaque mairie pendant un mois au minimum.

#### Article 5 :

Le Secrétaire Général, les Maires des vingt-trois communes (23) concernées, le Directeur Départemental de l'Equipement, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compilation  
e Chef du Service Interministériel  
e Défense et de Protection Civile

Hervé ARTUS

Fait à Laon, le 16 AVR. 1999

SIGNE Jean-François CORDET

## Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE L'AISNE

direction  
départementale  
de l'Equipment  
Aisne



**Portant approbation du plan de prévention  
des risques (PPR) des 23 communes de la Vallée  
de l'Oise entre Travecy et Quierzy**

**Le préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code des assurances ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2004 prescrivant la révision du plan de prévention des risques approuvé le 16 avril 1999,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2004 relatif à l'ouverture d'une enquête publique à la révision du plan de prévention du risque inondation dans la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'avis de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 5 novembre 2004 ;

Vu l'avis du service de la Navigation de la Seine du 5 octobre 2004 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 26 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne du 8 novembre 2004 ;

.../...

50 boulevard de Lyon  
02011 Laon cedex  
téléphone :  
03 23 24 64 00  
télécopie :  
03 23 24 64 01  
mél : DDE-Aisne  
@equipement.gouv.fr

Couvertures 7500002

## Annexes

Arrêtés

-2-

Vu l'avis de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les crues de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents du 24 novembre 2004

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

Beaurain en date du 21 janvier 2005 ;  
Condren en date du 14 décembre 2004 ;  
Ognies en date du 28 décembre 2004  
Sinceny en date du 18 octobre 2004 ;  
Tergnier en date du 16 novembre 2004 ;  
Travecy en date du 16 décembre 2004 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 4 février 2005 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement,

### A R R E T E

**Article premier** : Le plan de prévention des risques (PPR) de la Vallée de l'Oise sur les communes de ABBECOURT, ACHERY, AMIGNY-ROUY, ANDELAIN, AUTREVILLE, BEAUTOR, BICHANCOURT, CHARMES, CHAUNY, CONDREN, DANIZY, DEUILLET, LA FERE, MANICAMP, MAREST-DAMPCOURT, OGNE, QUIERZY, SAINT-PAUL-AUX-BOIS, SERVAIS, SINCENY, TERGNIER, TRAVECY ET VIRY-NOUREUIL est approuvé.

**Article 2** : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la sous-préfecture de Saint Quentin, à la direction départementale de l'Équipement et aux mairies des communes concernées.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L 125-5 du code de l'environnement.
- l'information bimensuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L 125-2 du code de l'Environnement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie pendant un mois au minimum.

**Article 4** : Le plan de prévention du risque approuvé est une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

**Article 5** : La secrétaire générale de la Préfecture, les maires des vingt-trois communes (23) concernées, le directeur départemental de l'Équipement, ainsi que le directeur du service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le

21 MAR 2005  
Le Préfet de l'Aisne

Michel PINAULD